

Nombres de délégués -  
Afférents au Conseil : 49  
- En exercice : 49  
Qui ont pris part  
à la délibération : 41  
Votes exprimés : 41  
POUR : 41  
CONTRE : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
12 septembre 2023  
Date d'affichage :  
12 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE

**DELIBERATION**  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLE – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (pouvoir à Claudine MANIGAULT) - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) – Rémy VIDAL - Christophe GENTIL - Stéphane BARDOUX, absent excusé (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) - François CAMBURET - Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGAULT - Michel GCHWEINDER – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY - Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN – Christophe CHEYSSON - Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN – Michel CODRAN –  
Absents excusés : Hervé PASCAULT - Evelyne CALLEJA – Marcel GEORGES – Catherine VERNEAU – Pierre NOIROT -  
Absents : Clément POINTEAU - Cloria JAOLAZA - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

**EXPERIMENTATION POUR LE PASSAGE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.)  
CONVENTION AVEC L'ETAT**

Le Président rappelle que par délibération en date du 10 octobre 2022, le conseil communautaire a décidé de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La collectivité a candidaté pour un passage au compte financier unique (C.F.U.) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> vague d'expérimentation.

La candidature de la CCS a été retenue. Il convient désormais de passer une convention avec l'Etat et la DDFIP pour définir les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du C.F.U. par la CCS et de son suivi.

Le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Il a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le C.F.U. s'applique à tous les budgets de la collectivité (principal, annexes).

La convention définit également le circuit informatique de confection du C.F.U. La procédure est totalement dématérialisée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique.

AUTORISE le Président à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,  
Nadine LEGENDRE



Le Président,  
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 22/09/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 22/09/2023

Application agréée E-legalite.com